

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-053

L'an deux mille vingt quatre
Le douze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 05 septembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Bourse au permis

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2023-078 en date du 07 décembre 2023, approuvant l'instauration de la bourse au permis couvrant toutes les périodes de vacances scolaires.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'adapter le dispositif au vu décret du 20 décembre 2023 rendant le permis de conduire accessible à partir de 17 ans au lieu de 18 ans ;

CONSIDERANT qu'il est permis aux jeunes désormais de s'inscrire à l'école de conduite à l'âge de 15 ans et donc de prétendre à la bourse au permis ;

Il est proposé au conseil municipal de réajuster ce dispositif comme suit :

- Le dispositif concernera 4 jeunes par année, âgé de 15 ans minimum ;
- La candidature est à déposer en Mairie ;
- La participation de la commune sera fixée, par contribuable, à un montant de 600 € en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
- Le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre avec assiduité son apprentissage à la conduite et à réaliser ses 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école ; une convention en tripartite sera passée entre la commune, l'auto-école et le jeune.
- Adoption du dispositif sur une période de 3 ans, au vu de l'intérêt suscité par ce dispositif.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire », conformément aux dispositions énoncées ci-avant.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** qu'une enveloppe maximale de 2 400€ au budget 2024 sera allouée au dispositif et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Délibération votée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-053

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

